

Assises des universités : « Résoudre les problèmes de financement est à notre portée » (Jérôme Fournel)

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°445822 - Publié le 24/06/2026 à 18:20

Imprimé par - abonné # - le 26/06/2026 à 10:01



« Plus de compétences et d'autonomie, c'est la capacité pour les universités d'aller chercher plus de ressources. Résoudre les problèmes de financements des universités est à notre portée », déclare Jérôme Fournel, inspecteur général des finances et coprésident des assises du financement des universités, le 24/06/2026.

Il s'exprime lors de la remise au ministre de l'Esre (Enseignement supérieur, recherche et espace), du rapport conclusif des assises. Ce dernier propose plusieurs pistes pour financer les établissements publics : la hausse des droits d'inscription pour les étudiants, l'augmentation de la SCSP (Subvention pour charges de service public) (subvention pour charge de service public) au niveau de l'inflation ou encore la dévolution du patrimoine.

Pour Philippe Baptiste, ministre de l'ESR (Enseignement supérieur et recherche) et de l'espace, plusieurs propositions issues des assises doivent être évoquées lors de l'élection présidentielle de 2027. Sur les droits d'inscription, « il n'est pas question de rouvrir ce sujet maintenant, mais c'est un sujet qui peut être discuté dans le cadre de l'année qui vient ».

Évoquant le projet de loi relatif à la régulation du supérieur privé, adopté par le Sénat le 01/06/2026, le ministre indique que des ajouts législatifs ne sont pas prévus sur le financement des universités. « Mais on peut voir ce qui peut être fait sur le réglementaire », précise-t-il.

Lancées le 09/01/2026 par les ministres chargés de l'Esre et des comptes publics, ces assises visaient à établir un diagnostic partagé pour préparer les évolutions du modèle de financement des universités.

« Les universités doivent avoir plus de latitude pour fixer leurs capacités d'accueil en les alignant avec leurs choix stratégiques et budgétaires. La fixation des capacités d'accueil est un sujet de crispation exprimé par les universités. Elles sont souvent incitées par les rectorats à maintenir ou augmenter leurs capacités d'accueil en post-bac », d'après le rapport.

Pour [Gilles Roussel](#), coprésident des assises, « l'établissement doit, dans le cadre de l'accréditation de son offre de formation, avoir une réflexion entre l'adéquation de l'offre de formation, les capacités des étudiants et les attentes des étudiants. L'insertion professionnelle dépend beaucoup des territoires ».

Le droit à la poursuite d'étude « ne va pas bouger dans les dix prochains mois »

Sur ce sujet, [Philippe Baptiste](#) répond que « le système ne va pas bouger dans les dix prochains mois, mais la question derrière est celle du rôle du baccalauréat ».

« Le système a été conçu pour ajuster la demande à l'offre. L'État a les moyens de forcer la main des universités, ce qui n'est pas très agréable, mais qui permet d'accueillir tous les étudiants. Le système est cohérent, si on change un élément du système alors il faut changer tout le système. C'est un sujet structurant pour ce que doit être l'ESR post 2027. »

« Il y a aussi un devoir de vérité par rapport aux étudiants. Les licences de psycho sont très attractives aujourd'hui, avec un étranglement au niveau du master comme c'est une profession contingentée. C'est aussi une frustration pour les étudiants en licence, on ne peut pas attendre trois ans pour leur dire que les débouchés sont réduits. »

« Il y a un équilibre à trouver entre le rôle de l'université qui est de former des citoyens éclairés, le besoin des étudiants d'aller vers des études qu'ils ont choisies et de répondre aux besoins de la nation. »

« Aller beaucoup plus loin dans l'autonomie et la simplification »

Pour Gilles Roussel, la première recommandation est « d'aller plus loin sur l'autonomie et la simplification de la gestion. Le premier poste de dépense, ce sont les RH (Ressources humaines). Il faut qu'on maîtrise ces ressources humaines en déléguant aux établissements des éléments de gestion pour arriver à mieux maîtriser la trajectoire de masse salariale ».

Près de 20 ans après la loi LRU (Libertés et Responsabilités des Universités (loi LRU ou loi Pécresse du nom de la ministre Valérie Pécresse), appelée loi d'autonomie des universités, du 10/08/2007 adoptée sous le gouvernement Fillon), Gilles Roussel constate que « l'autonomie reste encore embryonnaire ». Philippe Baptiste dit réfléchir « aux manières d'assouplir la gouvernance pour simplifier l'autonomie des établissements ».

« Dans le fonctionnement des laboratoires, il y a aussi la question de l'accompagnement opérationnel avec des comptes parfois séparés dans les UMR (Unité mixte de recherche). J'ai demandé qu'un gros travail soit fait sur la DGG (Délégation globale de gestion), c'est l'option la plus simple et vers laquelle nous allons aller. Ce sera déployé massivement dans les mois qui viennent. »

La gouvernance des universités

Le rapport propose des évolutions dans la gouvernance des universités. « Dans les conseils d'administration des universités, il y a souvent peu de stratégie qui est évoquée », déclare [Jérôme Fournel](#).

Gilles Roussel ajoute : « Il faut mieux travailler avec les composantes internes, mais ce n'est pas un sujet législatif. Il y a un lien avec les entreprises, cela peut passer par des fondations, des clubs de partenaires. Il y a un sujet de gouvernance interne et externe. »

« Nous demandons également que les établissements soient plus responsables et montent en compétences : s'assurer des coûts maîtrisés quand on se lance dans la formation continue ou des appels à projets. » Il cite ainsi le travail de l'administration du ministère autour du calcul des coûts (P2CA) pour permettre aux établissements de se situer par rapport aux autres.

Relancer un AMI (Appel à manifestation d'intérêt) en 2027 sur la dévolution du patrimoine

« On est très favorable à relancer dès 2027 un nouvel AMI autour de la dévolution du patrimoine, quitte à ce que les établissements qui ne peuvent pas avoir recours à une foncière un peu spécifique », indique Gilles Roussel, alors qu'une proposition de loi déposée par le député EPR (Ensemble pour la République) [Thomas Cazenave](#) en janvier 2026 envisage la création d'une foncière de l'immobilier au niveau de l'État.

Philippe Baptiste indique : « On peut travailler sur une nouvelle vague de dévolution, avec des options pour donner plus d'autonomie aux établissements. Seulement 11 établissements ont accédé à la dévolution, c'est trop peu. »

Concernant l'immobilier, Jérôme Fournel ajoute que certains outils sont « sous-utilisés par les universités. La Banque des territoires n'a pas suffisamment d'établissements qui viennent les voir par exemple ».

La situation financière des établissements

Jérôme Fournel décrit les universités françaises dans une « situation atypique » par rapport aux autres pays européens. « On est le pays avec la part la plus importante de subventions publiques dont l'essentiel est la subvention pour charge de service public. »

« Il y a bien un effort au niveau des subventions publiques ces dernières années. Les universités se sont mobilisées pour aller chercher des financements sur la période 2018-2025. Malheureusement en parallèle, on a une augmentation très forte des charges. »

« *Seule une petite partie [de la trésorerie] est libre d'emploi. Si on continue comme ça, si on change pas la dynamique des charges, on va vers une situation de plus en plus dégradée dans les prochaines années.* »

La subvention publique accordée aux établissements

Jérôme Fournel appelle à plus de prévisibilité sur les financements avec des subventions pluriannuelles. « La logique contractuelle doit prévaloir. Il faut qu'il y ait des objectifs, c'est normal de récompenser la performance et de sanctionner la non-performance. Nous avons proposé un certain nombre d'indicateurs de référence sur la contractualisation. »

« Il faut plus de transparence, il faut que tout ça soit mis sur la place publique et discuté pour restaurer la confiance entre les acteurs. »

Pour Philippe Baptiste, « il n'y a pas de fichier Excel ou de formule magique qui permette de faire des rééquilibrages ». Il considère la trajectoire pluriannuelle de financement des universités comme « une question extrêmement légitime ».

« *La piste du rééquilibrage progressif, à travers une vision globale des ressources et d'un travail sur les Comp. (Contrat d'objectifs, de moyens et de performance) est intéressante. Il y a un besoin de transparence mentionné dans le rapport et demandé par les acteurs : un travail doit être mené sur ça.* »

Le développement des ressources propres

Le rapport suggère de développer la formation continue et à mieux tirer profit de leviers comme l'apprentissage, le mécénat ou les fondations partenariales.

« Les universités gèrent cela de manière très silotée. Pourquoi ont-elles si peu de taxes d'apprentissage, alors que les établissements privés en tirent beaucoup plus ? Il n'y a aucune fatalité à ça, le tout est d'avoir une relation globalisante aux entreprises », déclare Jérôme Fournel.

Concernant les droits d'inscription, l'inspecteur général des finances invite les universités « à jouer sur toute la palette », à savoir les frais d'inscription, les droits différenciés et les frais des diplômes d'établissements.

« *Si chaque petite recette passe de 0,9 à 1,8 % alors mécaniquement vous gagnez des petites marges.* »

Les leviers RH de l'État et des universités

« La responsabilité de l'ensemble de la masse salariale doit pouvoir être assumée par les universités, y compris des décisions nationales de revalorisation qui peuvent intervenir, dès lors qu'elles demeurent dans des ordres de grandeur inférieurs ou égaux à l'inflation », indique le rapport conclusif des assises.

« Les cotisations de retraites qui sont la contrepartie des pensions de retraite, et qui reviennent donc à ce titre vers l'État doivent être neutralisées pour les universités, comme elles le sont en général pour les administrations d'État ou les opérateurs dont la masse salariale n'est pas financée principalement sur une subvention de fonctionnement globale. »

Pour Philippe Baptiste, il s'agit là d'un sujet « irritant à plusieurs niveaux ».

« Il y a une mécanique de traitement qui n'est pas uniforme entre les fonctionnaires dans l'administration centrale et ceux des opérateurs de l'État. Les ONR (Organismes nationaux de recherche) ont eu moins de compensation que les universités sur le CAS (Compte d'affectation spéciale) Pension », indique le ministre.

La GPEC (Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) : « c'est le moment de se saisir de ces sujets-là »

Parmi les autres leviers évoqués, Gilles Roussel cite la GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences). « Cela nous semble important d'avoir une bonne gestion des compétences et de la masse salariale associée. »

Gilles Roussel cite la mission de prospective de l'emploi scientifique de [Stéphane Le Bouler](#) lancée en avril 2025. « Un renouvellement très important des personnels est prévu dans les dix ans, c'est le moment pour les établissements de se saisir de ces sujets-là. »

Les rapporteurs proposent également de donner plus de marge de manœuvre aux établissements concernant la gestion RH des personnels, en matière d'avancement, de promotion ou encore de discipline.

« Cela concerne les personnels d'appui et de soutien avec une diversité de statut. Pour chacun des statuts, la responsabilité de l'université est différente, donc on préconise de renvoyer au maximum la responsabilité aux établissements. Pour les E-C (enseignant(s)-chercheur(s)), il y a déjà beaucoup de liberté », indique Gilles Roussel.

Les personnels recrutés sur AAP (Appel à projets)

Les coprésidents des assises pointent le mécanisme des appels à projets qui conduisent à des recrutements de contractuels et un turnover des équipes. « On est obligé de recruter de nouveaux personnels pour effectuer des fonctions qui existent déjà dans l'université. Il n'y a pas forcément besoin de recrutements en plus parfois », déclare Gilles Roussel.

Jérôme Fournel propose que les personnels permanents des universités contribuent et soient aussi financés par tous les AAP.

© News Tank Éducation & Recherche - 2026 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »